

C'est quoi les élections législatives ?



Ce sont des élections qui permettent aux français·e·s de choisir leurs représentant·e·s : **les député·e·s**.

La France est découpée en petites parties de territoire appelées **circonscriptions**, et les électeurs et électrices vivant dans chaque circonscription votent pour leur député·e. Si aucun·e candidat·e n'est élu·e au premier tour, il y a un deuxième tour la semaine suivante, avec au moins deux candidat·e·s finalistes.



Comme il y a 577 circonscriptions, à la fin **577 député·e·s sont élu·e·s**. Ils et elles **constituent l'Assemblée Nationale**.

Pourquoi on vote cette année alors que ce n'était pas prévu ?



Normalement, les élections législatives ont lieu tous les cinq ans. Mais le président de la République peut décider de les organiser avant la date prévue en ordonnant la **dissolution de l'Assemblée Nationale**. C'est ce qui s'est passé ce mois-ci.

C'est vraiment important ces élections ?



Oui, parce que le Président de la République tient compte de leurs résultats pour **nommer le·la Premier·e Ministre**, qui choisira ensuite le futur Gouvernement..


De plus, **les député·e·s ont beaucoup de pouvoir. Leur rôle, c'est de discuter les idées de lois, puis de voter pour ou contre.**

Comment voter aux législatives le 30 juin et le 7 juillet ?

Suis-je inscrit·e sur les listes électorales ?

Seul·e·s les **citoyens et citoyennes français·es de plus de 18 ans** peuvent voter. Chaque français·e qui devient majeur·e est **inscrit·e AUTOMATIQUEMENT sur les listes électorales**.

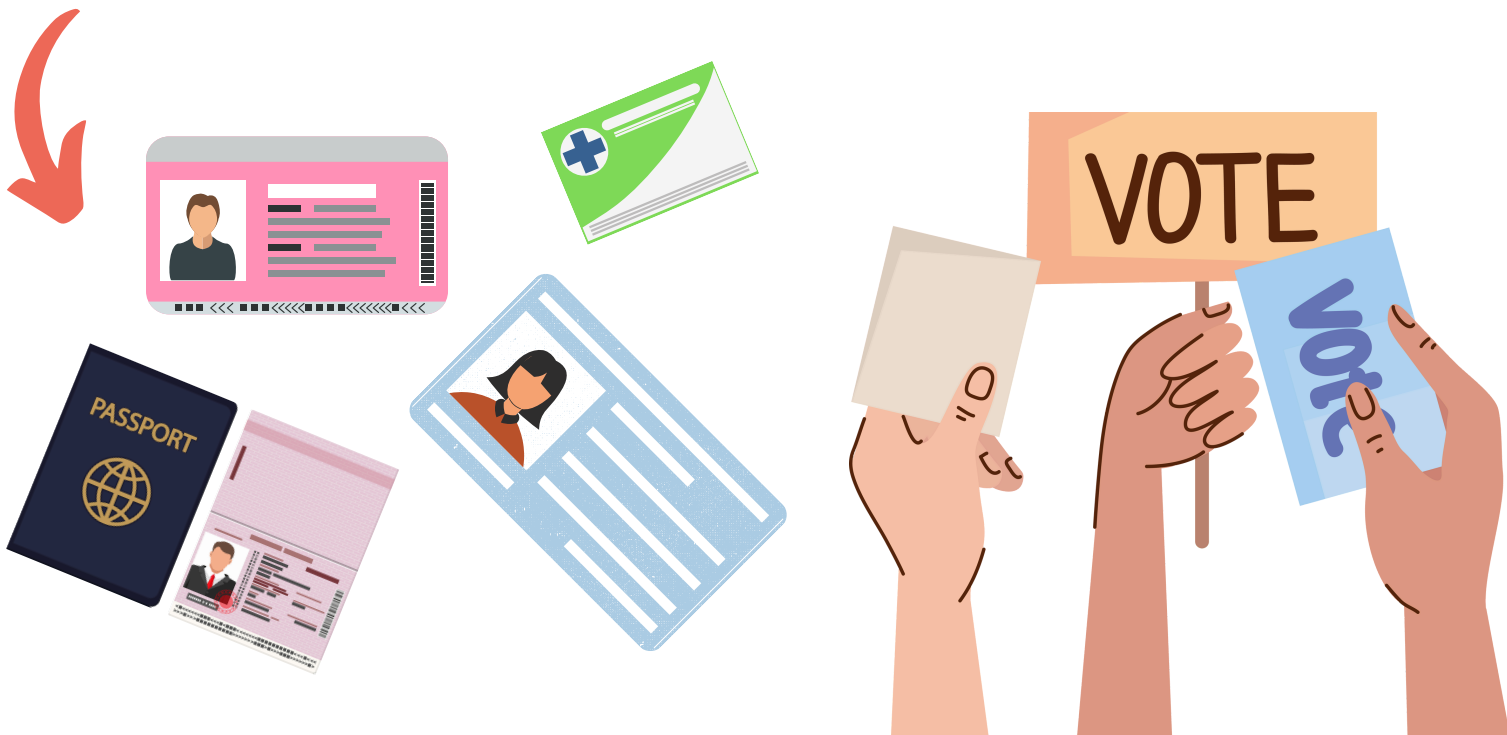


Si vous avez déménagé récemment ou que vous ne savez **pas où est votre bureau de vote**, vous pouvez vérifier cela en deux clics sur **www.service-public.fr** en tapant “vérifier son bureau de vote” 

Est-ce que c'est grave si je n'ai pas ma carte électorale ?

NON ! La carte électorale n'est PAS OBLIGATOIRE !

Il est possible de voter avec une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire, et même une carte vitale !



Je ne suis pas là le 30 juin et/ou le 7 juillet, comment faire ?



Pour que votre vote ne soit pas perdu, et pouvoir faire quand même entendre sa voix, c'est le moment de faire **PROCURATION** !

C'est quoi une procuration ? A qui la donner ?

Faire procuration, c'est donner officiellement le droit à quelqu'un-e de voter pour vous dans votre bureau de vote.



La personne qui reçoit la procuration doit être inscrite sur les listes électorales elle aussi, mais **pas besoin que cette personne soit inscrite dans le même bureau de vote ou la même commune** que vous.

Privilégiez une **personne de confiance**



Comment on fait une procuration ?



C'est super rapide, en ligne sur **www.service-public.fr**

en tapant "vote par procuration" 🔍

- Faites votre demande de procuration en ligne : il y a besoin du **numéro d'électeur-riche de la personne** OU **de son nom complet + date de naissance + commune de vote**.
- Allez faire valider la procuration dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie. Il faut se déplacer mais ça prend 5 minutes et l'enjeu est super important !



Une personne ne peut prendre qu'une seule procuration ! Et il faut faire sa procuration le plus tôt possible pour être sûr-e qu'elle soit bien enregistrée !